Image not found or type unknown

Condamnation in solidum suite à effondrement d.immeuble voisin

Par **Neophyte86**, le **18/07/2013** à **10:02**

Bonjour,
J ai achete un terrain situe entre deux maisons de ville. Il ne subsistait qu une facade qui a ete demontee
Lors du creusement des fondations, l immeuble voisin s est partiellement effondré
J ai ete condamnee in solidum avec le macon pour les frais inherents à la mise en securite de l immeuble effondré. A l epoque nous avions un avocat commun
J ai depuis un avocat pour moi seule
Pour la suite de la procedure, si je suis de nouveau condamnee in solidum avec le macon pour les frais inherents à la reconstruction de l immeuble, puis je demander aupres du tribunal l annulation du caractere in solidum au motif que les consequences sont dues à une non realisation des travaux dans les regles de l art par le macon?
Existe t il une jurisprudence?
Je n ai pas de contrat qui me lie au macon. Uniquement un devis signé par les deux parties qui ne mentionne en aucun cas les risques encourus
Merci pour votre aide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés